

MARCHE FOURNITURES ET SERVICES

Règlement de Consultation (RC) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Objet du Marché :

**Marché n°2026-01 : Fourniture et pose de signalisation directionnelle
vélo et radars pédagogiques dans le cadre du projet ALCOTRA-AMICI –
Avant Pays Savoyard**

Acheteur :

SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

Parc d'activités Val Guiers

73330 BELMONT-TRAMONET

Horaires d'ouverture du secrétariat du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard : du lundi au vendredi de
9h00 à 17h00

Procédure de la Consultation :

Procédure adaptée passée en application des articles L213-1 et L2123-1 du Code de la
Commande Publique

Date limite de remise des offres : vendredi 27 mars 2026 à 12h00

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La description et les spécifications techniques attendues sont indiquées dans le cahier des clauses particulières (C.C.T.P.)

1.2 Étendue de la consultation

La consultation est une procédure adaptée ouverte.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation, si le pouvoir adjudicateur y a recours, pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains éléments précis tels que le prix, les délais, la qualité des prestations proposées ou sur différentes garanties supplémentaires.

Elle se déroulera par entretien auxquels les candidats invités à négocier devront répondre dans le délai imparti précisé dans un courriel.

1.3 Décomposition de la consultation

Le marché est un marché de fournitures avec pose. Le marché est alloté en deux lots qui se décomposent de la façon suivante :

- Le lot n°1 correspond à la fourniture et la pose de signalétique directionnelle vélo
- Le lot n°2 correspond à la fourniture de radars pédagogiques

1.4 Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2. Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. **La fin de la pose des équipements est attendue entre la date de notification du marché et au plus tard le 1^{er} juin 2026.**

2.2 Variantes facultatives et obligatoires - Options

Il n'est pas prévu de variantes

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prix sont fermes et forfaitaires pendant toute la durée du marché.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Toutes les factures devront portées le libellé « Projet ALCOTRA-AMICI n°20177 : itinéraire cyclable Avant Pays Savoyard »

Il est attendu du titulaire du LOT N°1 d'adresser une facture comportant deux sous-totaux, intégrant le détail des coûts pour l'ensemble des équipements et pose afférents au territoire CCLA ou territoire CC VAL Guiers (cf. Annexe Listing des panneaux), indiquer comme suit dans la facturation :

- Sous-total - Equipements et pose signalétique – territoire CC VAL Guiers – Montant € HT
- Sous-total - Equipements et pose signalétique – territoire CC VAL Guiers – Montant € HT

Il est attendu du titulaire du LOT N°2 d'adresser une facture comportant deux sous-totaux, intégrant le détail des coûts pour l'ensemble des radars fournis au territoire CCLA ou territoire CC VAL Guiers (d'après répartition établie par le MOA), indiquer comme suit dans la facturation :

- Sous-total - Equipements et pose radars – territoire CC VAL Guiers – Montant € HT
- Sous-total - Equipements et pose radars – territoire CC VAL Guiers – Montant € HT

3. Dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard : www.avant-pays-savoyard.com

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Contenu des candidatures

Chaque candidat devra produire les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Casier judiciaire vierge des intervenants et fichier FIJAIS vierge	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la fourniture d'un DC1 et d'un DC2 est obligatoire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Contenu des offres

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot, complété, daté et signé.	Oui
Une description synthétique de l'entreprise et de ses qualifications pour la fourniture des équipements demandés (maximum 10 pages) <i>L'absence de transmission de ce document entraînera l'irrégularité de l'offre.</i>	Non
Un mémoire technique synthétique (maximum 5 pages) décrivant : • <i>Les moyens mis en œuvre par l'entreprise (équipe, matériel) ;</i> • <i>Jusqu'à 5 exemples de réalisations de projets similaires ;</i> • <i>Le rétroplanning indiquant les délais de réalisation de la présente mission, incluant la précision sur le délai de fourniture des équipements et la période de réalisation de la pose.</i>	Oui

Il n'est pas nécessaire de retourner le CCAP et le CCTP. Ces documents ne peuvent être modifiés et seront considérés comme approuvés sans réserve par le candidat. Seuls les exemplaires détenus par la collectivité font foi.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La composition de l'équipe projet ne pourra être modifiée au cours de l'étude sauf cas de force majeure.

Les pièces remises par le prestataire devront être datées, signées et revêtues du cachet de l'entreprise (mandataire dans le cadre d'un groupement)

4.3 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre obligatoirement par voie électronique, par e-mail à l'adresse christophe.maurel@avant-pays-savoyard.com et copie à claire.belet@avant-pays-savoyard.com

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats des documents acceptés sont les suivants : traitement de texte (.doc, .rtf), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

5. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Ponderation
1-Prix (fournitures et pose et cout d'usage éventuel)	50.0 %
2-Proposition technique	30.0 %
<i>2.1 Competences de l'entreprise</i>	<i>10.0 %</i>
<i>2.2-Conformités des équipements aux attendus techniques</i>	<i>10.0 %</i>
<i>2.2-Proposition technique (matériel et pose)</i>	<i>10.0 %</i>
3 –Délais (livraison et pose)	20.0 %

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse suite à éventuelle négociation avec le ou les candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.

Calcul du critère prix :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation - ((Montant de l'offre à noter - Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre moins-disante) * Base de notation

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Calcul du critère technique :

Le critère **Valeur technique** est noté sur 20. Il est l'addition des sous-critères pondérés, et sous-notés comme suit :

Compétences de l'entreprise :

- *2 points : compétences jugées très faibles en regard des attendus du marché*
- *4 points : compétences jugées faibles en regard des attendus du marché*
- *6 points : compétences jugées moyennes avérées en regard des attendus du marché*
- *8 points : compétences jugées conformes aux attendus du marché*
- *10 points : compétences jugées largement conformes aux attendus du marché*

Conformités des équipements aux attendus techniques :

- 0 points : équipements jugés non conformes aux attendus du marché
- 4 points : équipements jugés faiblement conformes aux attendus du marché
- 6 points : équipement jugés moyennes conformes aux attendus du marché
- 8 points : équipement jugés conformes aux attendus du marché
- 10 points : équipements jugés comme techniquement supérieurs aux attendus du marché

Proposition technique (méthode et mise en oeuvre) :

- 0 points : proposition technique jugée non adaptée
- 4 points : proposition jugée faiblement adaptée
- 6 points : proposition jugée moyennement adaptée
- 8 points : proposition jugée adaptée
- 10 points : proposition jugée très bien adaptée voire au-delà des attentes.

Calcul du critère délai :

- Présence de la mention de la durée de fabrication et de pose estimée à compter de la date de notification (semaine au 6 avril) au et pose à compter de la date de notification (20 points) :
 - o 10 points attribués si la mention est présente avec le détail de la semaine de livraison et semaine de pose (pour le LOT n°1) ; et de livraison (pour le LOT N°2) ; avec des dates indiquées pour livraison et pose intervenant avant le 1^{er} juin 2026
 - o 10 points attribués avec des dates indiquées pour livraison et pose intervenant intervenant après le 1^{er} juin 2026

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratif(s) et/ou technique(s) complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, une demande écrite ou un courriel à :

Référent administratif : Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard – E-mail : info@avant-pays-savoyard.com / Tél. : 04 76 37 21 54.

Référent technique du dossier : Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard :
E-mail : christophe.maurel@avant-pays-savoyard.com / Tél. : 06 69 44 76 78.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargées le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.